

## **COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE sous la présidence de Madame Nicole BARDI, Présidente.

Date de convocation : 10 septembre 2024

Présents : ARRESTIER Vincent, BARDI Nicole, BEYNEL Joël, BRIANÇON Laurence, BRIGOULET Jean-Marie, CARMIER Camille, CHASTAINGT France, CLAVIÈRE Aline, CLAVIÈRE Hervé, DABERTRAND Jean, DA FONSECA Thierry, DUCHAMP Sébastien, DUCROS Mireille, DUMAS Laurence, FERRACCI Dominique, GASQUET Jean-François, GRÉGOIRE Daniel, JEAN Lionel, LAJOINIE Géraldine, LAVERGNE Martine, LHERM Michel, LONGOUR Laurent, LUDIER Stéphane, MEILHAC Sébastien, MIGNARD Sophie, MOISSON Albert, MONTALTI Fabienne, MOULIN Philippe, NACRY Marie-Christine, PARDOUX Stéphane, PEYRICAL René, POUJADE André, REYNIER Annie, RIGAL Christian, ROUANNE Hervé, SALLARD Jean-Basile, STEFANINI-MEYRIGNAC Odile (suppléante), TURQUET Jean-Claude.

Absents : BITARELLE René (Pouvoir à DA FONSECA Thierry), GALEWSKI Nathalie, JOANNY Agnès, LAFON Francis (Pouvoir à BRIANÇON Laurence) LASSERRE Jean-Pierre, REYNÈS Patrick, TEULIÈRE Jean-Michel (Pouvoir à BARDI Nicole), TRASSOUDAIN Bernard (Pouvoir à ARRESTIER Vincent), VAN NIEUWENHUYSE Régis (Pouvoir à BRIGOULEIX Jean-Marie).

Secrétaire de séance : M. Jean DABERTRAND.

N°	DÉLIBÉRATIONS	Vote
073	<p><b>DB2024-073 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ANIMATION DU CLUB ENTREPRISES XVD</b></p> <p>Sous l'impulsion de la Communauté de Communes, le Club Entreprises XVD, association loi 1901, a été créé en 2019. Ce club regroupe des entrepreneurs qui souhaitent échanger, s'entraider et partager leurs expériences. Une quarantaine de membres se réunissent chaque mois sur différentes thématiques (visites d'entreprises, rencontres avec des experts, soirées conviviales...) participant ainsi au dynamisme du territoire.</p> <p>Un réel partenariat entre la Communauté de Communes et le Club Entreprises XVD s'est également développé au fil du temps, notamment dans la co-construction du <b>Forum des Métiers</b>, chaque année depuis 2022.</p> <p>Dans le cadre de sa compétence Développement Économique, la Communauté de Communes souhaite formaliser et structurer ce partenariat, et ainsi garantir sa pérennité en mettant à disposition, une quotité de temps de travail d'un agent XVD, dédiée au club des Entreprises.</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>UNANIMITÉ</p>

	<p>La Communauté de Communes s'engage à accompagner l'animation du club, être le premier contact des demandes d'adhésion des nouveaux membres (information, susciter l'intérêt d'adhérer, ...) et promouvoir le club.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>APPROUVE la convention.</p> <p>CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.</p>																																																																									
074	<p><b>DB2024-074 : EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE France RURALITÉS REVITALISATION (FRR)</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>DÉCIDE d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.</p> <p>CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.</p>	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>UNANIMITÉ</p>																																																																								
075	<p><b>DB2024-075 : RÉPARTITION DÉROGATOIRE DU FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE (FPIC) ENTRE XAINTRIE VAL' DORDOGNE ET SES COMMUNES MEMBRES – PARTIE PRÉLÈVEMENT</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>OPTE pour une répartition dérogatoire libre du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) conformément aux montants présentés en amont, pour la partie prélèvement.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>NOM DE LA COMMUNE</th> <th>MONTANT PRÉLEVÉ DE DROIT COMMUN</th> <th>MONTANT PRÉLEVÉ RETENU</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>ALBUSSAC</td><td>10 693 €</td><td>8 310 €</td></tr> <tr><td>ARGENTAT-SUR-DORDOGNE</td><td>57 344 €</td><td>57 344 €</td></tr> <tr><td>AURIAC</td><td>7 934 €</td><td>7 748 €</td></tr> <tr><td>BASSIGNAC LE BAS</td><td>2 123 €</td><td>1 140 €</td></tr> <tr><td>BASSIGNAC LE HAUT</td><td>6 854 €</td><td>6 351 €</td></tr> <tr><td>CAMPS ST MATHURIN LÉOBAZEL</td><td>11 544 €</td><td>10 567 €</td></tr> <tr><td>LA CHAPELLE ST GÉRAUD</td><td>3 731 €</td><td>3 295 €</td></tr> <tr><td>DARAZAC</td><td>3 134 €</td><td>2 101 €</td></tr> <tr><td>FORGÈS</td><td>4 526 €</td><td>3 770 €</td></tr> <tr><td>GOULLES</td><td>7 570 €</td><td>6 182 €</td></tr> <tr><td>HAUTEFAGE</td><td>9 587 €</td><td>9 587 €</td></tr> <tr><td>MERCOEUR</td><td>4 206 €</td><td>2 008 €</td></tr> <tr><td>MONCEAUX-SUR-DORDOGNE</td><td>10 965 €</td><td>8 521 €</td></tr> <tr><td>NEUVILLE</td><td>3 285 €</td><td>2 035 €</td></tr> <tr><td>REYGADES</td><td>2 887 €</td><td>1 577 €</td></tr> <tr><td>RILHAC XAINTRIE</td><td>7 912 €</td><td>6 001 €</td></tr> <tr><td>SAINT BONNET ELVERT</td><td>3 879 €</td><td>1 990 €</td></tr> <tr><td>SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE</td><td>1 112 €</td><td>805 €</td></tr> <tr><td>SAINT CHAMANT</td><td>8 111 €</td><td>7 350 €</td></tr> <tr><td>SAINT CIRGUES LA LOUTRE</td><td>4 605 €</td><td>4 213 €</td></tr> <tr><td>SAINT GENIEZ Ô MERLE</td><td>6 482 €</td><td>5 988 €</td></tr> <tr><td>SAINT HILAIRE TAURIEUX</td><td>1 457 €</td><td>805 €</td></tr> <tr><td>SAINT JULIEN AUX BOIS</td><td>9 138 €</td><td>7 838 €</td></tr> </tbody> </table>	NOM DE LA COMMUNE	MONTANT PRÉLEVÉ DE DROIT COMMUN	MONTANT PRÉLEVÉ RETENU	ALBUSSAC	10 693 €	8 310 €	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	57 344 €	57 344 €	AURIAC	7 934 €	7 748 €	BASSIGNAC LE BAS	2 123 €	1 140 €	BASSIGNAC LE HAUT	6 854 €	6 351 €	CAMPS ST MATHURIN LÉOBAZEL	11 544 €	10 567 €	LA CHAPELLE ST GÉRAUD	3 731 €	3 295 €	DARAZAC	3 134 €	2 101 €	FORGÈS	4 526 €	3 770 €	GOULLES	7 570 €	6 182 €	HAUTEFAGE	9 587 €	9 587 €	MERCOEUR	4 206 €	2 008 €	MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	10 965 €	8 521 €	NEUVILLE	3 285 €	2 035 €	REYGADES	2 887 €	1 577 €	RILHAC XAINTRIE	7 912 €	6 001 €	SAINT BONNET ELVERT	3 879 €	1 990 €	SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE	1 112 €	805 €	SAINT CHAMANT	8 111 €	7 350 €	SAINT CIRGUES LA LOUTRE	4 605 €	4 213 €	SAINT GENIEZ Ô MERLE	6 482 €	5 988 €	SAINT HILAIRE TAURIEUX	1 457 €	805 €	SAINT JULIEN AUX BOIS	9 138 €	7 838 €	<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p>UNANIMITÉ</p>
NOM DE LA COMMUNE	MONTANT PRÉLEVÉ DE DROIT COMMUN	MONTANT PRÉLEVÉ RETENU																																																																								
ALBUSSAC	10 693 €	8 310 €																																																																								
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	57 344 €	57 344 €																																																																								
AURIAC	7 934 €	7 748 €																																																																								
BASSIGNAC LE BAS	2 123 €	1 140 €																																																																								
BASSIGNAC LE HAUT	6 854 €	6 351 €																																																																								
CAMPS ST MATHURIN LÉOBAZEL	11 544 €	10 567 €																																																																								
LA CHAPELLE ST GÉRAUD	3 731 €	3 295 €																																																																								
DARAZAC	3 134 €	2 101 €																																																																								
FORGÈS	4 526 €	3 770 €																																																																								
GOULLES	7 570 €	6 182 €																																																																								
HAUTEFAGE	9 587 €	9 587 €																																																																								
MERCOEUR	4 206 €	2 008 €																																																																								
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	10 965 €	8 521 €																																																																								
NEUVILLE	3 285 €	2 035 €																																																																								
REYGADES	2 887 €	1 577 €																																																																								
RILHAC XAINTRIE	7 912 €	6 001 €																																																																								
SAINT BONNET ELVERT	3 879 €	1 990 €																																																																								
SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE	1 112 €	805 €																																																																								
SAINT CHAMANT	8 111 €	7 350 €																																																																								
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	4 605 €	4 213 €																																																																								
SAINT GENIEZ Ô MERLE	6 482 €	5 988 €																																																																								
SAINT HILAIRE TAURIEUX	1 457 €	805 €																																																																								
SAINT JULIEN AUX BOIS	9 138 €	7 838 €																																																																								

SAINT JULIEN LE PÈLERIN	3 349 €	2 935 €
SAINT MARTIAL ENTRAYGUES	2 836 €	1 455 €
SAINT MARTIN LA MÉANNE	17 726 €	17 726 €
SAINT PRIVAT	16 063 €	14 533 €
SAINT SYLVAIN	2 354 €	1 430 €
SERVIÈRES LE CHÂTEAU	19 976 €	19 368 €
SEXCLES	5 709 €	5 377 €
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>257 092 €</b>	<b>228 350 €</b>

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents à intervenir.

**076**

**DB2024-076 : VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET ANNEXE « TOURS DE MERLE »**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe Tours de Merle d'un montant de 300 000 € suivant les modalités suivantes :

Budget Général – Crédits à ouvrir en dépenses					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépense	Fonct.	55	553	Avance à des régies dotées de la seule autonomie financière	300 000,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>300 000,00 €</b>
Budget Annexe Tours de Merle – Crédits à ouvrir en recettes					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recette	Fonct.	51	5192	Avance de Trésorerie	300 000,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>300 000,00 €</b>

CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

**ADOPTÉ  
UNANIMITÉ**

**077**

**DB2024-077 : BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES 2024 – DÉCISIONS DE VIREMENT DE CRÉDITS N°3 – BUDGET GÉNÉRAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE de procéder aux virements de crédits suivants :

**ADOPTÉ  
POUR : 42  
ABSTENTION : 1**

VIREMENT DE CREDITS DEPENSES INVESTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-20171-01 : ZA LONGOUR	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-2024-MSP-INSTAL-01 : MSP-INSTALLATION PROS SANTE	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>3 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21351-2024-MSP-INSTAL-01 : MSP-INSTALLATION PROS SANTE	0.00 €	5 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

APPROUVE la décision de virement de crédits n°3 exposée ci-avant.

CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.

078

**DB2024-078 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE POUR LA MISE EN PLACE DE POINT D'APPORT VOLONTAIRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le projet de convention d'occupation d'un terrain à titre précaire et révocable pour la mise en place de point d'apport volontaire.

CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités en la matière.

**ADOPTÉ**

POUR : 36  
ABSTENTIONS : 7

079

**DB2024-079 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE la création des postes suivants à compter du 23 septembre 2024 :

Emplois permanents :

- **1 poste de technicien territorial à temps complet**, ce poste est créé suite à promotion interne.
- **2 postes d'agents de maîtrise à temps complet**, ces postes sont créés suite à promotion interne.
- **1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**, ce poste est créé suite à avancement de grade
- **1 poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet**, ce poste est créé pour répondre à un besoin au service des Tours de Merle.

Emplois non permanents :

- ✓ **1 poste d'assistant de conservation à temps complet**, ce poste est créé dans le cadre de la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent de la médiathèque pour une durée minimale de 6 mois, cet emploi aura pour mission d'exercer les fonctions d'assistant de médiathèque.

**ADOPTÉ**

UNANIMITÉ

Conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière culturelle du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques au grade d'assistant de conservation.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois et au maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'assistant de conservation et au maximum à l'indice majoré 386 (6<sup>ème</sup> échelon). Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- ✓ **1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**, ce poste est créé dans le cadre de la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent du pôle déchets pour une durée minimale de 12 mois, cet emploi aura pour mission d'exercer les fonctions de chauffeur et/ou ripeur.

Conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et au maximum à l'indice majoré 425 (12<sup>ème</sup> échelon). Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- ✓ **1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**, ce poste est créé dans le cadre de la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent du pôle déchets pour une durée minimale de 6 mois, cet emploi aura pour mission d'exercer les fonctions de ripeur polyvalent.

Conformément à l'article L.332-23 du code général de la fonction publique cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique du cadre des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois et au maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellement inclus.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et au maximum à l'indice majoré 425 (12<sup>ème</sup> échelon). Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

APPROUVE le tableau des effectifs suivants :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché territorial (A)	Attaché Hors Classe	1	TC	-
	Attaché Principal	1	TC	-
	Attaché	4	TC	2
		1	7/35ème	1
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	TC	-
	Rédacteur Principal de 2° classe	1	TC	-
	Rédacteur	3	TC	1
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	5	TC	5
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	7	TC	2
		1	32/35ème	1
		1	28/35ème	-
	Adjoint Administratif	1	TC	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1	TC	-
	Ingénieur	1	TC	1
Technicien territorial (B)	<b>Technicien Principal de 1ère classe</b>	<b>2</b>	<b>TC</b>	-
	Technicien Principal de 2ème classe	2	TC	2
	<b>Technicien Territorial</b>	<b>2</b>	<b>TC</b>	-
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	-
	<b>Agent de maîtrise</b>	<b>3</b>	<b>TC</b>	-
Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	4	TC	4
		1	28/35ème	-

	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17	TC	12
		1	28/35 <sup>ème</sup>	0
	Adjoint Technique	6	TC	3
		1	7/35 <sup>ème</sup>	1
		1	20/35 <sup>ème</sup>	-
1	28/35 <sup>ème</sup>	1		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire	1	TC	1
<b>Attaché de conservation du patrimoine (A)</b>	<b>Attaché de conservation du patrimoine</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>	<b>-</b>
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	1
	Assistant de conservation	2	TC	1
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	-
		2	TC	1
	Adjoint du patrimoine	1	30/35 <sup>ème</sup>	1
<b>Agent Contractuel</b>	<b>Type de contrat</b>	<b>Equivalent Catégorie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Durée Hebdo.</b>
Attaché	Contrat de projet	A	2	TC
Ingénieur	Contrat de projet	A	1	TC
Rédacteur	Contrat de projet	B	2	TC
Adjoint du patrimoine	Contrat de projet	C	1	TC
Technicien	Contrat de projet	B	1	TC
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Accroissement temporaire d'activité	C	1	TC

<b>Assistant de conservation</b>	<b>Accroissement temporaire d'activité</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>
<b>Adjoint technique ppl 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>Accroissement temporaire d'activité</b>	<b>C</b>	<b>2</b>	<b>TC</b>

DÉCIDE que toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, l'ensemble des emplois sont susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° et L. 332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Les candidats devront cependant justifier des diplômes ou de l'expérience professionnelle exigée le cas échéant pour chacun des postes à pourvoir.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité au chapitre 012.

**080 DB2024-080 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CONTRAT DE PROJET**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE de la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 :

- ✓ **1 poste de « chargé de mission PLUi-H », contractuel de catégorie A**

La Communauté de Communes est engagée depuis plusieurs années dans la réalisation d'un PLUi-H

Le chargé de mission PLUi-H aura pour mission principales la participation à l'animation et la coordination du PLUi-H, le pilotage des travaux des prestataires extérieurs, la production de documents liés à la planification, la participation à la veille juridique.

Il devra disposer des connaissances nécessaires en droit, en urbanisme et aménagement du territoire, la maîtrise des procédures d'élaboration et de modification des documents d'urbanisme ainsi que des connaissances de l'environnement des collectivités locales.

L'emploi ainsi créé serait un poste à temps complet de catégorie A, recruté sous la forme d'un contrat de projet d'une durée maximale de 3 ans. La rémunération sera déterminée selon un indice de recrutement maximum de 678 (indice majoré), prenant en compte notamment les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Cadre d'emploi	Grade	Nombre	Durée hebdo.	Effectifs pourvus
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché territorial (A)	Attaché Hors Classe	1	TC	-
	Attaché Principal	1	TC	-
	Attaché	4	TC	2
		1	7/35ème	1
Rédacteur territorial (B)	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	TC	-
	Rédacteur Principal de 2° classe	1	TC	-
	Rédacteur	3	TC	1
Adjoint administratif territorial (C)	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	5	TC	5
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	7	TC	2
		1	32/35ème	1
		1	28/35ème	-
	Adjoint Administratif	1	TC	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur territorial	Ingénieur Principal	1	TC	-
	Ingénieur	1	TC	1
Technicien territorial (B)	Technicien Principal de 1ère classe	2	TC	-
	Technicien Principal de 2ème classe	2	TC	2
	Technicien Territorial	2	TC	-
Agent de Maîtrise territorial (C)	Agent de maîtrise principal	3	TC	-
	Agent de maîtrise	3	TC	-
Adjoint technique territorial (C)	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	4	TC	4
		1	28/35ème	-
		17	TC	12

**ADOPTÉ  
UNANIMITÉ**

	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	28/35 <sup>ème</sup>	0
	Adjoint Technique	6	TC	3
		1	7/35 <sup>ème</sup>	1
		1	20/35 <sup>ème</sup>	-
		1	28/35 <sup>ème</sup>	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Bibliothécaire territorial (A)	Bibliothécaire	1	TC	1
Attaché de conservation du patrimoine (A)	Attaché de conservation du patrimoine	1	TC	-
Assistant territorial de conservation (B)	Assistant de conservation Ppal 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	1
	Assistant de conservation	2	TC	1
Adjoint territorial du patrimoine (C)	Adjoint du patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	TC	-
	Adjoint du patrimoine	2	TC	1
		1	30/35 <sup>ème</sup>	1
<b>Agent Contractuel</b>	<b>Type de contrat</b>	<b>Equivalent Catégorie</b>	<b>Nombre</b>	<b>Durée Hebdo.</b>
Attaché	Contrat de projet	A	2	TC
Ingénieur	Contrat de projet	A	1	TC
Rédacteur	Contrat de projet	B	2	TC
Adjoint du patrimoine	Contrat de projet	C	1	TC
Technicien	Contrat de projet	B	1	TC
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Accroissement temporaire d'activité	C	1	TC

	Assistant de conservation	Accroissement temporaire d'activité	A	1	TC	
	Adjoint technique ppl 2 <sup>ème</sup> classe	Accroissement temporaire d'activité	C	2	TC	
	<b>Ingénieur</b>	<b>Contrat de projet</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>TC</b>	
	<p>DÉCIDE que toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, l'ensemble des emplois sont susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° et L.332-8 3° du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Les candidats devront cependant justifier des diplômes ou de l'expérience professionnelle exigée le cas échéant pour chacun des postes à pourvoir.</p> <p>Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.</p> <p>A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.</p> <p>DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents au budget principal de la collectivité au chapitre 012.</p>					
<b>081</b>	<p><b>DB2024-081 : APPROBATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU CIA POUR LES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES</b></p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :</p> <p>DÉCIDE d'instaurer le CIA aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet, et temps partiel.</p> <p>DÉCIDE d'inscrire les crédits nécessaires au versement de ces indemnités au budget principal de la collectivité et aux budgets annexes au chapitre 012.</p> <p>CHARGE Madame la Présidente de toutes les formalités administratives en la matière.</p>					<p><b>ADOPTÉ</b></p> <p><b>UNANIMITÉ</b></p>